

**Modèle de contrat type pour l'occupation d'élèves et
d'étudiants pendant les vacances scolaires
Articles L. 151-1 et suivants du Code du travail**

Les parties soussignées :

La société/Madame/Monsieur _____ établie/domicilié(e) à _____
représenté(e) par _____
ci-après dénommé(e) « l'employeur »;

et

Madame/Monsieur _____ né(e) le _____
domicilié(e) à _____
ci-après dénommé(e) « l'élève/l'étudiant(e) »;

ont conclu le présent contrat d'engagement d'élève / d'étudiant:

Article 1. Date de début et date de fin du contrat

Le présent contrat prend effet le _____ et prend fin le _____¹.

Article 2. Nature du travail

Les prestations de l'élève/l'étudiant(e) consistent en
_____.

Article 3. Lieu du travail

Le lieu de travail est _____.

[A défaut de lieu de travail fixe ou prédominant, le contrat doit mentionner le principe selon lequel l'élève/l'étudiant(e) sera occupé à divers endroits et plus particulièrement à l'étranger ou le principe selon lequel l'élève/l'étudiant(e) sera libre de déterminer son lieu de travail.]

¹ Art. L. 151-4. « Le contrat ne peut être conclu pour une période excédant deux mois par année civile. Cette durée ne peut être dépassée, même en cas de pluralité de contrats. ».

Article 4. Durée journalière et hebdomadaire du travail

La durée normale de travail est de _____
par jour et de _____ heures par semaine.

[Le cas échéant, il y a lieu d'insérer ici également les modalités relatives au changement d'équipe.]

Article 5. Salaire convenu et modalités de paiement

La rémunération de l'élève/l'étudiant(e) est fixée à ____€ bruts par heure/mois² à l'indice _____ applicable au _____.

Le paiement de la rémunération est effectué par semaine/quinzaine/mois selon _____ *[indiquer le mode de versement/mode de paiement du salaire].*

Le cas échéant : L'élève /l'étudiant(e) a droit aux compléments de salaire, aux accessoires de rémunération, aux gratifications ou participations éventuellement convenues suivants :

Article 6. Heures supplémentaires

En cas de prestation d'heures supplémentaires, les dispositions légales prévues aux articles _____ *[L. 211-1 à L. 216-4 du Code du travail ; il y a lieu d'indiquer ici uniquement les articles qui s'appliquent au cas d'espèce]* s'appliquent.

Les heures supplémentaires sont compensées, soit sous forme de repos compensatoire, soit sous forme de majoration de salaire conformément aux dispositions de l'article L. 211-27 du Code du travail.

² Art. L. 151-5. « L'employeur qui occupe un élève ou un étudiant dans les conditions du présent chapitre est tenu de lui verser un salaire qui ne peut être inférieur à quatre-vingts pour cent du salaire social minimum, gradué le cas échéant en raison de l'âge. ».

[Facultatif : Article 7. Lieu où est logé l'élève ou l'étudiant, lorsque l'employeur s'est engagé à le loger

L'employeur s'engage à loger l'élève/l'étudiant(e) à _____.]

Article 8. Organisme de sécurité sociale – régime de protection sociale et régime complémentaire de pension

L'élève/l'étudiant(e) est affilié(e) auprès de _____
[indication de l'organisme de sécurité sociale]. Cette affiliation ouvre droit à l'élève/l'étudiant(e) aux prestations obligatoires compte tenu des dispositions de l'article L. 151-6 du Code du travail.

Article 9. Résiliation du contrat

Le contrat d'engagement ne peut en principe pas être résilié avant l'échéance du terme.

Par exception à ce principe, le contrat d'engagement pourra être résilié avant l'échéance du terme, soit d'un commun accord, soit avec effet immédiat en cas de faute grave de l'élève/l'étudiant(e) ou de l'employeur. Dans ce cas, l'employeur et l'élève/l'étudiant(e) devront respecter les dispositions applicables y relatives prévues aux articles L. 124-13 du Code du travail concernant la résiliation d'un commun accord et L. 124-10 du même Code concernant la résiliation avec effet immédiat.

Un recours peut être introduit à l'encontre de la résiliation du contrat d'engagement par l'élève/l'étudiant(e) conformément aux dispositions de l'article L. 124-11 du Code du travail.

Dans les cas dans lesquels un tel recours serait prévu par la loi, l'élève/l'étudiant(e) peut introduire un recours en nullité dans les formes et délais prévus par les dispositions légales applicables.

Un recours peut être introduit à l'encontre de la résiliation du contrat d'engagement par l'employeur conformément aux dispositions de l'article L. 124-6 du Code du travail en respectant le délai applicable.

Article 10. Convention collective applicable³

Les dispositions de la convention collective _____
[indication de la dénomination de la convention collective applicable] sont applicables à la relation de travail entre parties.

Article 11. Formation⁴

L'employeur s'engage à fournir à l'élève/l'étudiant(e) une formation

[indiquer la formation et les conditions générales de la politique de formation applicable à l'entreprise] d'une durée de _____ [indiquer le nombre de jours de formation sur une période donnée].

Le présent contrat est établi en deux (2) exemplaires, dont le premier est destiné à l'employeur et le deuxième à l'élève/l'étudiant(e).⁵ Conformément à l'article L. 151-3, paragraphe 1^{er}, alinéa 7, du Code du travail, l'employeur est tenu de communiquer à l'Inspection du travail et des mines (ITM) copie du contrat dans les sept (7) jours suivant le début du travail.

Fait en deux exemplaires et signé à _____ le

Signature de l'élève/l'étudiant(e), et
s'il est mineur, de son représentant légal

Signature de l'employeur

³ Pour le cas où une convention collective serait applicable.

⁴ Il s'agit d'une mention facultative mais si l'élève/l'étudiant(e) a droit de recevoir une formation, la mention de cette information doit figurer au contrat de travail.

⁵ Le contrat doit être transmis par l'employeur à l'élève ou l'étudiant sous format papier ou, à condition que l'élève ou l'étudiant(e) y ait accès, qu'il puisse être enregistré et imprimé, et que l'employeur conserve un justificatif de sa transmission ou de sa réception, sous format électronique.